



Dossier n° PC 95 580 220020

Date de dépôt : 12/10/2022

Demandeur : SCI FKJB représenté par Monsieur YEH Fei

Nature du projet : **construction d'une maison individuelle, composée de 5 volumes**

Adresse terrain : **19 rue du Montmoir Saint-Nicolas
95470 Saint-Witz**

DESTINATAIRE :

SCI FKJB

4 ROUTE Joséphine Caye

57070 Metz

ARRÊTÉ

**Retrait d'un Permis de Construire
au nom de la commune de Saint-Witz**

Le maire de Saint-Witz,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-5 ;

VU le permis de construire susvisé délivré en date du 01/02/2023 ;

VU le permis de construire n°95 580 22 00006 délivré en date du 19/04/2022 sur la même unité foncière ;

VU la demande de retrait formulée par la SCI FKJB représentée par Monsieur YEH Fei en date du 19 janvier 2026 ;

VU le décret du 26 mai 2025 prorogeant la durée des autorisation d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le décret du 26 mai 2025 proroge de plein droit la durée de validité des autorisations d'urbanisme entrant dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire n° 95 580 22 00020 est valide jusqu'au 1^{er} février 2028 ;

CONSIDÉRANT qu'après constat en date du 21/01/2026 par un agent assermenté que le permis de construire n°95 580 22 00020 n'a pas été mis en œuvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation n° PC 95 580 22 00020 est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Le 22 janvier 2026,
Le Maire
Frédéric MOIZARD



« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.